

L'édito

Spécial Mutations INTRA 2025

Alors que s'ouvre le mouvement intra académique 2025, il reste important de rappeler que la loi de transformation de la fonction publique a conduit, depuis 2019, à réduire drastiquement le paritarisme notamment pour ce qui concerne la mobilité des personnels. Les commissaires paritaires du SNES-FSU, dont la maîtrise de ces questions techniques n'est plus à démontrer (54% des situations de recours pour rendez-vous de carrière gagnées pour les certifié-es et agrégé-es, 100% pour les CPE), n'ont plus accès aux documents permettant de vérifier et de garantir que le mouvement se fait en toute transparence sur la base du barème, seule garantie de l'équité entre les personnels. Pour autant nos élu-e-s restent incontournables pour ce qui est des conseils, stratégies de mutation, contestation des barèmes, recours de mutation inter et intra, etc. Parce que nous défendons un syndicalisme de métier, le SNES-FSU dénonce cette politique de casse du statut de la fonction publique et exige le retour au paritarisme.

Conscient-es que leurs conditions d'exercice se dégradent particulièrement dans ce contexte, nous sommes très attentif-ves à la situation des TZR et travaillons à ce que le barème favorise leur accès à un poste fixe.

Le mouvement 2025 se fait dans un contexte toujours aussi tendu en termes de moyens d'enseignement. Si officiellement notre académie est une des rares à bénéficier de créations de postes pour la rentrée 2025 (107 ETP pour le second degré), ces moyens sont très insuffisants au regard des besoins et sont loin de permettre une préparation de rentrée sereine. Aucune perspective d'amélioration de nos conditions de travail et des conditions d'étude des élèves en vue.

Le service public d'éducation se trouve indéniablement à un point de bascule. Les politiques

menées par Emmanuel Macron depuis 2017 l'ont poussé au bord du précipice : difficultés à recruter, démissions, perte de sens du métier... Le SNES-FSU a travaillé à informer, alerter contre la mise en œuvre de la réforme du choc des savoirs. Aujourd'hui, la première manche de la bataille des idées a été gagnée. Mais nous ne nous arrêterons pas là.

Les discussions qui s'ouvrent sur la question des retraites s'ouvrent par l'exclusion de la FSU de ces négociations. S'il est nécessaire et possible d'abroger la dernière réforme, n'oublions pas que les effets des réformes précédentes n'ont pas encore produit tous leurs effets délétères, en particulier pour les femmes (non prise en compte des enfants nés après 2004). Il nous faut porter dans le débat public la question du financement des retraites : cela est possible en supprimant les exonérations de cotisations, en augmentant et élargissant l'assiette des cotisations, en développant des politiques favorables à l'emploi et aux salaires et en alignant enfin les salaires des femmes sur celui des hommes.

Le SNES-FSU continue sans relâche d'exiger une revalorisation sans contrepartie des salaires et des pensions, l'égalité professionnelle, la défense de la Fonction publique. Toujours plus mobilisé-e-s, avec la force du collectif, nous allons gagner !

■ Léa Comushian, Mélody Martin, Romain Rouzaud et Julien Weisz
Responsables du secteur Emploi

■ Marion Chopinet & Ramadan Aboudou
Co-Secrétaires Académiques

MUTATIONS :
NE RESTEZ PAS SEUL·E
FACE À L'ADMINISTRATION



Sommaire

- p.2 Les règles du mouvement
- p.3 Préparer sa mutation
- p.4-5 Situations particulières
- p.6 Mesure de carte scolaire
- p.7 Education prioritaire
- p.8-9 Tableau des barèmes
- p.11 TZR
- p.12 Stagiaires
- p.13 Postes spécifiques
- p.13 Liste des GOC
- p.14 Barème et barres
- p.15 Adhésion
Temps partiel et dispo
Calendrier prévisionnel
- p.16 Réunions du SNES-FSU
Glossaire

Le mouvement Intra-académique

Joindre le SNES-FSU

Les élu-e-s du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs et demandeuses de mutation à toutes les étapes.

Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : merci de nous envoyer la copie des pièces fournies au rectorat avec un courrier explicatif pour toute situation particulière.

Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos nom et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.



- **Par courrier :**
SNES
12 Pl. Ch. De Gaulle
13001 Marseille
- **Tel :** 04.91.13.62.81/82/84
- **Site :** www.aix.snes.edu
- **Courriel :** s3aix@snes.edu

Permanences
du lundi au vendredi
de 13h30 à 17h30

Règles du mouvement

La demande doit se faire par le serveur SIAM, via Iprof, 20 vœux au maximum, y compris les postes spécifiques.

À chaque vœu est attaché un barème qui dépend de la situation du demandeur et du type de vœu formulé (sauf pour les SpéA, où le choix des IPR ne tient pas compte du barème). Le barème qui s'affiche lors de la saisie ne prend pas forcément en compte toutes les bonifications, certaines sont attribuées après réception des pièces justificatives.

On distingue deux catégories de demandeur-euses, pour lesquels les stratégies sont différentes.

- **Les participant-es « obligatoires » :** celles et ceux qui ne sont pas titulaires d'un poste dans l'Académie, à savoir entrant-e-s de l'inter, néo-titulaires, personnels de retour après une disponibilité, un congé ayant entraîné la perte du poste. Ils et elles ont donc tout intérêt à formuler autant de vœux que possible, précis et plus larges, selon un principe d'éloignement progressif par rapport à la zone géographique ou à l'établissement « préférés ». **En effet, ces candidat-es sont soumis-es à « l'extension » :** ne pas formuler un vœu jugé trop large peut parfois entraîner une affectation encore plus éloignée des vœux initiaux.

Par exemple faire des vœux GOC et communes dans le 13 et ne pas formuler le vœu « tout poste dans le 13 » peut entraîner une affectation dans le 84.

- **Les participant-e-s volontaires** sont titulaires d'un poste (en établissement ou en ZR) et souhaitent en changer : dans ce cas, il ne faut formuler que des vœux correspondant à vos choix. Si aucun vœu n'est satisfait vous conservez votre poste actuel.

L'ordre des vœux indique vos préférences et n'intervient pas dans le départage des candidat-e-s. Sur chacun des vœux, les candidat-e-s sont classé-e-s par barème : c'est le plus fort barème qui obtient le poste, quel que soit le rang du vœu. Chaque candidat-e est affecté-e « le plus haut possible » dans ses vœux.

Exemple : X formule 5 vœux, en vœu 1 la commune d'Avignon avec 165,2 points. Y formule ce même vœu en 3e position avec 172,2 points et il n'a pas pu être satisfait sur ses vœux 1 et 2 : c'est donc Y qui sera affecté-e à Avignon, et pour X on examinera son vœu 2 et ainsi de suite.

Dans tous les cas, le conseil et l'éclairage des militant-e-s du SNES-FSU sont indispensables.

Nouveautés 2025

Trois nouveautés, introduites cette année au mouvement inter académique par le ministère, arrivent au mouvement intra. Elles concernent la prise en compte des situations familiales.

La première est la suppression de la possibilité de demander un rapprochement de conjoint vers un conjoint stagiaire second degré. Cette disposition introduite au mouvement 2023 avait peu de sens puisque le stagiaire n'avait aucune certitude de rester dans l'académie. Cette incohérence est maintenant levée.

La deuxième nouveauté, introduite suite aux demandes du SNES FSU, réside dans la modification de la définition d'« enfant à charge » qui inclut désormais les enfants handicapé-es ne pouvant subvenir seul-es à leurs

besoins en raison de leur invalidité, quel que soit leur âge. Ces enfants majeure-s ouvriront enfin droit aux bonifications attribuées pour enfant.

La dernière, imposée à l'inter contre l'avis des organisations syndicales, est l'exigence pour les couples pacés de fournir une attestation d'imposition commune pour justifier la demande des bonifications familiales. Cette exigence complexifie la demande de bonifications familiales pour les couples pacés et va jusqu'à empêcher certains d'en bénéficier. Par ailleurs, le ministère introduit ainsi une discrimination entre les couples pacés et les couples mariés, ces derniers n'ayant pas obligation de fournir cette attestation. Le SNES FSU œuvrera pour que cette disposition disparaisse des mouvements à venir.

Préparer sa mutation

Quels vœux formuler ?

L'ordre des vœux ne dépend que de vos préférences. Le départage entre les candidat-e-s se fait par le barème, non par la place du vœu dans la liste. Il est recommandé aux participant-e-s obligatoires d'utiliser les 20 vœux, en y incluant des vœux larges pour éviter l'extension.

Il y a 20 vœux possibles.

On distingue les vœux « précis » et les vœux « larges » :

- **les vœux précis** portent sur des établissements ou types d'établissements (collèges/lycées) dans une zone géographique donnée, sur lesquels ne s'appliquent ni les bonifications familiales ni les bonifications médicales.
- **les vœux larges** concernent les postes fixes des communes, groupements ordonnés de communes (GOC), département, académie, sans exclusion d'un type d'établissement ; ou encore des postes sur ZR précise (ZRE), sur l'ensemble des ZR d'un département (ZRD), sur l'ensemble des ZR de l'Académie (ZRA). Les vœux larges permettent de bénéficier des diverses bonifications (cf barèmes pages 8-9).

Un vœu non-typé ne concerne que les

collèges et lycées généraux et technologiques, sauf pour les CPE et professeur-e-s-documentalistes qui peuvent être affecté-e-s en lycée professionnel.

Les groupes de communes sont ordonnés, cela signifie que les affectations se font par ordre de barème dans l'ordre des communes.

Par exemple, le plus fort barème entrant dans le GOC d'Arles aura un poste à Arles, le plus petit barème aura un poste à Port-Saint-Louis-du-Rhône (voir page 13), sauf dans le cas d'une priorité médicale.

Si l'ordre des communes d'un GOC ne vous convient pas, il vaut mieux formuler des vœux « communes », dans l'ordre de vos préférences. Le barème est le même, mais le vœu GOC est intéressant pour les participants obligatoires car il permet de mieux gérer ses 20 vœux.

Lorsqu'une commune ne comporte qu'un seul établissement, il faut formuler le vœu « commune » pour bénéficier des bonifications correspondantes. Il est inutile de formuler aussi le vœu « établissement ».

Dans une zone géographique donnée, les vœux précis doivent précéder le vœu

plus large, sinon ils sont inopérants.

Les vœux peuvent être « panachés ».

Ex. v1 lycée Langevin à Martigues, v2 Commune de Martigues, v3 Istres en lycée, v4 GOC Martigues et environs, v5 Salon en collège, v6 tout poste à Salon, v7 GOC de Salon, v8 ZR Ouest 13... v19 tout poste dans le 13, v20 toute ZR du 13.

Tout dépend de vos propres préférences et priorités.

Contactez le SNES- FSU ou participez aux réunions dédiées pour affiner votre stratégie.

Comment saisir ses vœux ?

Les personnels doivent saisir leurs vœux sur SIAM via I-Prof, accessible depuis le site de l'Éducation Nationale

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

du 19 mars midi au 2 avril midi.

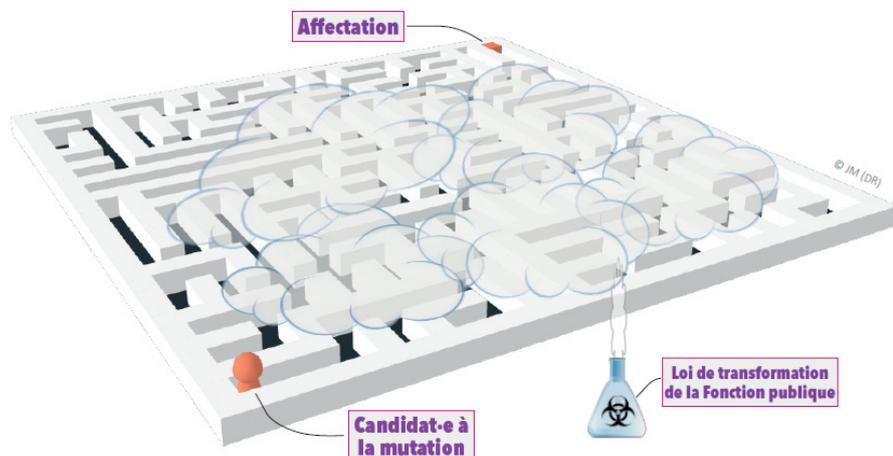
- Mettre à jour l'onglet « situation familiale/personnelle » avant de saisir les vœux.
- Editer le récapitulatif des vœux. Modifications possibles jusqu'à la fermeture du serveur.

Pour les entrant-e-s dans l'académie, il faut aller dans la rubrique « Se connecter à I-Prof », cliquer sur l'académie d'origine et suivre les indications.

Pour les personnels de l'académie d'Aix-Marseille, il faut

- se connecter directement au Portail ARENA <https://appli.ac-aix-marseille.fr> ;
- renseigner les identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie.
- Puis aller dans la rubrique "Gestion des personnels" et cliquer sur le lien I-Prof enseignant.

Il est impératif d'utiliser l'identifiant Éducation Nationale NUMEN qui vous a été notifié, et de conserver en mémoire le mot de passe choisi lors de ladite saisie.



Situations particulières

Priorités légales et réglementaires

La réglementation prévoit plusieurs priorités ouvrant droit à des bonifications.

Parmi celles-ci le rapprochement de conjoint (RC), l'autorité parentale conjointe (APC) et la séparation valorisent la situation familiale.

Les autres priorités légales et réglementaires portent sur la prise en compte du handicap, l'exercice en éducation

prioritaire, la mesure de carte scolaire, le vœu préférentiel et l'expérience et le parcours professionnel.

Le SNES-FSU dénonce la non prise en compte de la situation de « parent isolé » dans ce cadre et intervient pour son rétablissement.

Priorités médicales : pour qui ?

Les bonifications accordées au titre du handicap font partie des priorités légales. Elles peuvent être accordées à l'agent-e candidat-e à mutation soit pour lui-même (si et seulement s'il est titulaire de la RQTH : demande à faire auprès de la MDPH), soit au titre du conjoint ou d'un enfant malade ou handicapé.

Dans tous les cas, un dossier médical doit être transmis à la médecine de prévention qui décide ou non de l'attribution de la bonification. Celle-ci a pour objectif d'améliorer les

conditions de vie de l'agent-e, en lien avec sa situation médicale, par exemple en limitant le temps de trajet ou en le rapprochant d'un service hospitalier. Sauf cas très exceptionnel, la bonification de 1000 points n'est accordée que sur des vœux de type GOC et ne vaut pas obligatoirement sur la première commune du GOC (voir liste des GOC dans les pages suivantes).

100 points sont attribués automatiquement à l'agent-e, titulaire lui-même de la RQTH sur les vœux « Tout poste dans le département ».

L'attribution de la bonification à l'inter n'induit pas son obtention pour l'intra.

ATTENTION : retour des dossiers par la poste au plus tard le 2 avril.

Contactez notre permanence « Santé » le lundi ou le jeudi de 13h30 à 17h30

Nouveaux et nouvelles Entrant·e·s, Réintégration : Attention, Extension !

Si vous venez d'obtenir l'académie d'Aix-Marseille au mouvement inter-académique ou si vous avez demandé à réintégrer l'académie à la prochaine rentrée après une disponibilité ou un congé, il est possible que vous subissiez une mesure d'extension. Cette mesure s'applique aux enseignant·e·s qui n'auraient pas de poste dans l'académie et qui n'obtiendraient satisfaction sur aucun des vœux formulés.

L'extension se fait alors sur la base du plus petit barème attribué dans la liste des vœux. Il est donc prudent de privilégier les vœux bonifiés dans cette situation. Les possibilités d'affectation dans les établissements puis, à défaut, dans les ZR non demandés du département qui correspond au premier vœu formulé par le demandeur, sont examinées avant de passer dans un autre département, selon l'ordre suivant :

Département demandé	Départements d'extension		
Bouches du Rhône	1 Vaucluse	2 Alpes-de-Haute-Provence	3 Hautes-Alpes
Vaucluse	1 Bouches-du-Rhône	2 Alpes-de-Haute-Provence	3 Hautes-Alpes
Alpes de Hautes Provence	1 Hautes-Alpes	2 Vaucluse	3 Bouches-du-Rhône
Hautes Alpes	1 Alpes-de-Haute-Provence	2 Vaucluse	3 Bouches-du-Rhône

N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations.



Situations particulières

Bonifications familiales liées aux priorités légales

Ces bonifications répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne portent que sur des vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZRD).

Pour en bénéficier, l'agent-e doit formuler un « vœu déclencheur » pour chaque niveau de façon indépendante :

- le 1^{er} vœu de type COM, GOC non typé ou ZRE formulé doit obligatoirement se situer dans le département de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ou ex-conjoint-e (ou de sa résidence privée si elle est compatible). Dès lors tous les vœux de ce type seront bonifiés y compris ceux hors du département concerné.
- De même, pour bonifier les vœux DEP, ZRD non typés, le premier vœu DEP ou ZRD non typé doit correspondre au département d'exercice du conjoint ou ex-conjoint.

La séparation

La séparation est le fait de ne pas exercer son activité professionnelle dans le même département que son/sa conjoint-e en cas de RC ou ex-conjoint-e en cas d'APC. La bonification est valable sur les vœux DEP, ZRD, ACA et ZRA (et ZRD).

Pour en bénéficier, il faut justifier de 6 mois de séparation par année scolaire lorsque l'agent-e est en activité. Lorsqu'on est en congé parental ou en disponibilité pour suivre conjoint, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte. Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptabilisée un an et demi soit 150 points.

S'il s'agit d'un renouvellement de demande, seule l'année 2024-2025 doit être justifiée.

Rapprochement de conjoint (RC) :

Pour pouvoir en bénéficier, il faut être marié-e/pacsé-e avant le 31 août 2024 ou avoir des enfants en commun, nés ou à naître (reconnaissance anticipée avant voir date BA). Le conjoint doit travailler, être inscrit à Pôle Emploi ou avoir une promesse d'embauche (au plus tard pour le 1^{er} septembre 2025). Dans le cadre du RC, chaque enfant de moins de 18 ans au 31 août 2025 apporte 75 points.

Autorité Parentale Conjointe (APC) :

En cas de séparation avec garde conjointe, la bonification est la même que celle du RC, dans le volume de points comme dans les modalités d'attribution. Il faut la justifier par le jugement de garde ou une conciliation certifiée ainsi que par la situation professionnelle de l'ex-conjoint-e.

Attention : si votre situation a changé, seule la dernière situation familiale est prise en compte. Contactez le SNES-FSU en cas de doute.

La prise en compte du temps de séparation est plafonnée à quatre ans en activité (soit deux ans en cas de congé parental ou disponibilité pour suivre la conjointe ou le conjoint).

Un-e stagiaire ne peut bénéficier que d'un an de séparation pour son stage, quelle qu'en soit la durée (renouvellement, prolongation).

- **En cas de RC ou APC sur la résidence privée**, le département pris en compte pour la séparation devient celui du lieu de résidence privée, et non celui correspondant au lieu d'exercice professionnel et le département demandé ne peut pas être celui où exerce l'agent-e qui en fait la demande.

Situation de Parent Isolé (SPI)

Est considérée comme parent isolé toute personne exerçant seule l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2025.

La demande doit être justifiée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille,...).

Malheureusement, suite à un arrêt du conseil d'Etat, la SPI ne relève plus des priorités légales.

Cela a conduit le ministère à supprimer cette bonification pour l'inter.

Au niveau académique elle a été maintenue mais limitée de façon forfaitaire à 6,9 pts quel que soit le nombre d'enfants.

Cette bonification est donc inférieure à tous les autres éléments de barème ce que dénoncent vivement les élu-e-s FSU dans les différentes instances.

N'hésitez pas à contacter la permanence du SNES-FSU pour faire le point sur votre situation.

Les militant·es du SNES-FSU à vos côtés

Si vous cherchez à en savoir plus sur un établissement, ses caractéristiques, sa situation, son histoire, sur une zone géographique, n'hésitez pas à appeler à la permanence : les militant·es du SNES-FSU Aix-Marseille connaissent bien l'Académie et vous répondront volontiers.

Ils pourront aussi vous mettre en contact avec les représentant·es du SNES-FSU dans les établissements.

Les Mesures de Carte Scolaire (MCS)

Quels sont mes droits si mon poste est supprimé ?

Qui est concerné-e ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

Un-e agent-e peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du ou de la plus ancien-ne, puis (si arrivés la même année), du barème le plus élevé pour la « partie commune » : ancienneté de poste + ancienneté de service (échelon) ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui ou celle qui a le plus grand nombre d'enfants.

Si aucun-e fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent-e qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : « dernier-e arrivé-e ».

Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent-e touché-e par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer et doit remplir et retourner par voie hiérarchique l'annexe 6 du BA avant le 26 mars 2025.

! À savoir : un-e agent-e arrivé-e sur son poste à la suite d'une MCS cumule l'ancienneté de poste précédemment acquise. Ce n'est donc pas forcément le « dernier arrivé », mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il ou elle soit de nouveau touché-e par une MCS.

Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur-euse handicapé-e, sans qu'il y ait de règle absolue en la matière.

Dans un établissement qui relevait d'affectation particulière en Éducation Prioritaire, la mesure de carte scolaire est effectuée en considération de l'ensemble des postes (chaire, ex postes Ambition Réussite ou postes spécifiques ECLAIR) de la discipline et selon la règle commune.

Comment faire ses vœux ?

Le fait d'être touché-e par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes. L'affectation sur l'un de ces vœux fait perdre les bonifications liées à la MCS pour les années suivantes et fait repartir l'ancienneté de poste à 0.

L'agent-e touché-e par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux ; la règle diffère selon qu'il ou elle est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

Titulaire d'un poste en établissement :

Il faut formuler cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant :

Établissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'académie (ZRA).

Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent-e n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire, voir *supra*).

Ces vœux ne doivent pas être « typés », sauf pour les agrégé-es qui peuvent formuler ou intercaler des vœux « lycées » avec les bonifications correspondantes.

A Marseille, chaque arrondissement est une commune.

Il est possible d'ajouter un vœu facultatif : la Zone de Remplacement (ZRD) correspondant au département de l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu Département et le vœu Académie. Il est bonifié de 150 points.

Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR) :

Quatre vœux obligatoires :

3 bonifiés de 1500 points : ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA,

et un vœu bonifié de 150 points, Académie.

Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

! À savoir : si l'agent-e touché-e par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent-e a formulé 20 vœux non bonifiés.

Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par « cercles » ou « tours » d'éloignement progressif. Si un-e collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent-e est réaffecté-e dans son établissement d'origine (sauf en cas de mutation sur un vœu antérieur non bonifié bien sûr). En cas de concurrence entre deux MCS, la priorité est donnée au retour sur l'ancien établissement.

Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté acquise dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touché-es antérieurement par une MCS conservent la bonification de 1500 points sur les vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié, ni une mutation hors académie. La réaffectation sur le vœu ZRD facultatif permet la conservation de la bonification de 1500 points sur les 3 vœux antérieurs obligatoires.

La réaffectation après une mesure de carte scolaire peut s'avérer délicate dans les disciplines à faible effectif et / ou les zones géographiques comptant peu d'établissements, car dans les deux cas le nombre de postes disponibles est très restreint.

Contactez le SNES-FSU pour être accompagné-e dans vos démarches.

Éducation prioritaire

Établissements REP, REP+, politique de la ville (PLV) et CLA

Les CLA (contrat local d'accompagnement) constituent la nouveauté de l'an dernier.

En cas de labels multiples, c'est la bonification la plus avantageuse qui est attribuée. Il n'est pas nécessaire d'être en poste dans l'établissement au moment de la demande (bénéfique aux collègues en dispo ou en congé parental).

Il est à noter que les lycées marseillais Saint Exupéry, Victor Hugo et Diderot sont PLV et bénéficient à ce titre de la bonif équivalente au REP+.

Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseignement est pondérée 1,1. Pour exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16h 1/3 (car $16,36 \times 1,1 = 18$). Ce temps libéré est une reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires.

Au niveau indemnitaire en REP+, les personnels bénéficient d'une prime allant de 4912€ à 5312€ par an. Nous l'avons également obtenue pour les AED et AESH cette année mais elle

est minorée de 36% pour ces personnels (nous réclamons un montant équivalent à celui des enseignant-es). Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES-FSU et des personnels qui ont su, lors des États Généraux ou encore des Assises de l'Éducation Prioritaire, porter haut leurs revendications.

Pour les établissements REP, la prime a été revalorisée à 1734€ par an.

Pour les établissements uniquement Politique de la Ville ou CLA, aucun avantage de prime ou de service, seule une bonification du même niveau que REP+ (pour les PdV), et inférieure pour les CLA mais à partir de 3 ans, est apportée au mouvement.

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
REP non classé Pol. de la Ville	0	0	0	0	80 sur vœux larges	150 sur vœux larges
REP+ ou Pol. De la Ville	0	0	0	0	150 sur vœux larges 20 sur Etab	300 sur vœux larges 40 sur Etab
CLA (contrat local d'accompagnement)	0	0	40 sur vœux larges	40 sur vœux larges	40 sur vœux larges	40 sur vœux larges

Les trois Lycées Saint-Exupéry, Diderot et Victor Hugo bénéficient de la bonification maximale en tant que Politique de la Ville.

Établissements relevant de la bonification REP (non Politique de la Ville)		Établissements relevant de la bonification REP+ ou Politique de la Ville (y compris Lycées)		Établissements CLA (Contrat Local d'Accompagnement)		
Département (04) Département (05) Département (13)	Clg J Giono - Manosque Clg Hts à Plaine - Laragne Clg J d Bouffan - Aix Clg Van-Gogh - Arles Clg L Garlaban - Aubagne Clg Léger - Berre l'Étang Clg G Péri - Gardanne Clg A Daudet - Istres Clg A France - Mrs 06 Clg L Michel - Mrs 10 Clg P de Vivaux - Mrs 10 Clg F Villon - Mrs 11 Clg Pagnol - Martigues Clg Mt-Sauvuy - Orgon Clg Robespierre - P.St-Louis Clg J Prévart - St-Victoret Clg J Moulin - Salon Clg R Cassin - Tarascon Clg C Claudel - Vitrolles Clg P Eluard - Bollène Clg Raspail - Carpentras Clg F Mistral - Avignon Clg J Verne - Le Pontet Clg B Hendricks - Orange Clg Voltaire - Sorgues Clg Vallis Aeria - Valréas	Département (13)	Clg Ampère - Arles Clg Izzo - Mrs 02 Clg Vieux port - Mrs 02 Clg B de Mai - Mrs 03 Clg E Quinet - Mrs 03 Clg Versailles - Mrs 03 Lycée V. Hugo - Mrs 03 Clg D. Milhaud - Mrs 12 Clg A Renoir - Mrs 13 Clg E Rostand - Mrs 13 Clg J Prévart - Mrs 13 Clg Mallarmé - Mrs 13 Clg J Giono - Mrs 13 Lycée Diderot - Mrs 13 Clg A Dumas - Mrs 14 Clg Clair Soleil - Mrs 14 Clg E Manet - Mrs 14 Clg J Massenet - Mrs 14 Clg H Wallon - Mrs 14 Clg M Laurencin Mrs 14 Clg Pytheas - Mrs 14 Clg Rimbaud - Mrs 15 Clg E Triolet - Mrs 15 Lycée St Ex - Mrs 15	Département (04) Clg A Mathieu - Avignon Clg G Philippe - Avignon Clg J Brunet - Avignon Clg Roumanille - Avignon Clg Daudet - Carpentras Clg Gauthier - Cavailon	Département (13)	Lyc V. Hugo - Mrs 3 Lyc Diderot - Mrs 13 Lyc Saint Ex - Mrs 15 Clg Puget - Mrs 6 Clg Coin Joli - Mrs 9 Clg Chateau Forbin - Mrs 11 Clg Les Caillols - Mrs 12 Clg Camus - Miramas Clg La Carraire - Miramas
Département (84)		Département (84)	Clg A Mathieu - Avignon Clg G Philippe - Avignon Clg J Brunet - Avignon Clg Roumanille - Avignon Clg Daudet - Carpentras Clg Gauthier - Cavailon	Département (84)	Lyc P. De Girard - Avignon Clg A Tavan - Avignon Clg S. Exupéry - Bédarides Clg H. Boudon - Bollène Clg J. H. Fabre - Carpentras Clg Rosa Parks - Cavailon Clg A. Silve - Monteux Clg Arausio - Orange Clg Diderot - Sorgues	

Tableau des barèmes

Situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Toutes	Ancienneté de service	Tous
	Classe normale : 7 pts par échelon (<i>minimum 14</i>)	
	Hcl : 56pts + 7 pts par échelon (<i>agrégé-e-s : voir tableau</i>)	
	ClExc : 77pts + 7 pts par échelon (<i>agrégé-e-s : voir tableau</i>)	
	Ancienneté de poste : 20 points par année + 50 points tous les 4 ans.	

Situation administrative

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
TZR (Titulaires de Zone de Remplacement)	30 points/an (<i>sans limite de durée</i>)	COM/GOC/ZR et plus large Sans restriction de type d'établissement
	15 points/an (<i>limité à 6 ans</i>)	GOC typés uniquement
	150 points	Sur vœu DEP correspondant à la ZR d'affectation Sans restriction de type d'établissement
Stagiaires (<i>si les points ont été utilisés à l'inter</i>)	10 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1 ^{er} vœu large non typé
Ex contractuel-le Second degré public et ex AED	150 points jusqu'au 3 ^e 165 points pour le 4 ^e 180 points pour le 5 ^e et +	Sur les vœux départements non typés
Reintégration poste adapté	1500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM de résidence/DEP/ACA Selon le choix de l'agent-e
Reintégration après CLD, disponibilité, santé ou congé parental	1000 points	Sur ancien ETAB (<i>facultatif pour CLD et dispo santé</i>) Et COM/DEP/ACA (<i>obligatoires</i>)
Reintégration, Stagiaire ex titulaire de TEN	1000 points	Sur le département d'origine
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH <i>(l'attestation doit être transmise au rectorat)</i>	Sur vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés
	1 000 points si le dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœu GOC et/ou plus large, Sur décision de la médecine de prévention
Bonification Agrégé-e-s pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées
		Sur les vœux GOC type lycées
		Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de corps (Second degré)	1000 points	Sur les vœux ETAB, COM, DEP non typés
Changement de discipline (Second degré)	1500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA non typés
Vœu préférentiel <i>(non cumulable avec les bonifications familiales)</i>	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive <i>(plafonnés à 150 points)</i>	Sur le vœu département
Éducation prioritaire		
Affectée en REP+ ou Politique de la Ville (<i>vœux larges</i>)	5 ans : 150 points • 8 ans : 300 points	Sur les vœux communes et plus larges + ZR sans restriction de type d'établissement
Affectée en REP+ ou Politique de la Ville (<i>vœux précis</i>)	5 ans : 20 points • 8 ans : 40 points	Sur les vœux établissements
Affectée en REP non Politique de la Ville	5 ans : 80 points • 8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges + ZR sans restriction de type d'établissement
Affecté en CLA (<i>Contrat Local d'Accompagnement</i>)	3 ans et plus : 40 points	Sur les vœux communes et plus larges + ZR sans restriction de type d'établissement

Situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoint.e Autorité Parentale Conjointe/ Mutations simultanées d'entrants de l'inter		Sur les vœux COM/GOC/ZR non typés
		Sur les vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés
Mutation simultanées de titulaires de l'académie <i>(lorsque aucun des 2 conjoints n'est affecté-e dans le département demandé)</i>		Sur les vœux COM/GOC/ZR non typés hors département actuel
		Sur les vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés hors département actuel
Séparation pour RC et APC uniquement		Sur vœu DEP et plus large
Parent isolé	6,9 points	Sur les vœux COM/GOC/ZRE/DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés

Mutation suite a mesure de carte scolaire

Pour qui ?	Combien ?	Sur
Titulaire d'un poste en établissement	1500 points	Vœux obligatoire formulés dans cet ordre et consécutivement : ETAB-COM-DEP-ACA-ZRA
	150 points	Vœu facultatif ZRD Formulé entre les vœux DEP et ACA ci-dessus
Titulaire d'une zone de remplacement	1500 points	Vœux obligatoire formulés dans cet ordre et consécutivement : ZR supprimée-ZRD-ZRA-ACA
	150 points	Vœu facultatif DEP cde la ZR supprimée Formulé entre les vœux ZRD et ZRA ci-dessus

Situation commune

Éléments de barèmes Calcul											Calcul		
Certifiées, CPE, Psy-EN Agrégées Points	Classe normale Échelon × 7 (sauf Échelon 1 : 14)	Hors Classe							Classe exceptionnelle				
		1	2	3	4	5	6	7	1	2		3	4
								4+2 ans	4+3 ans	1		2	3
		63	70	77	84	91	98	105	84	91	98	105	

Situation administrative

Éléments de barèmes						Calcul
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	
30 pts	60 pts	90 pts	120 pts	150 pts	180 pts, etc	
15 pts	90 pts	45 pts	60 pts	75 pts	90 pts, limité à 90 pts	
150 pts						
10 pts						
150 points, 165 points, 180 points En fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2024						
1 5 0 0 points						
1 0 0 0 points						
1 0 0 0 points						
1 0 0 points						
1 0 0 0 points						
9 0 points						
1 2 0 points						
1 5 0 points						
1 0 0 0 points						
1 5 0 0 points						
Nombre de demandes						
1	2	3	4	5	À partir de 6	
0 point	30 points	60 points	90 points	120 points	150 points	
Ancienneté dans le poste						
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	À partir de 5 ans	À partir de 8 ans	
0 point				150 points	300 points	
0 point				20 points	40 points	
0 point				80 points	150 points	
0 point		40 points				

Situation familiale

Éléments de barèmes								Calcul
Nombre d'enfant(s)								
Sans		1	2	3 ou plus				
512 points		1262 points	2012 points	+ 75 points par enfant				
1512 points		2262 points	3012 points					
30 points		105 points	180 points					
90 points		165 points	240 points					
Année(s) de séparation (voir page 5)								
0,5	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4 et +	
50 points	100 points	150 points	325 points	420 points	475 points	570 points	600 points	

Mutation suite a mesure de carte scolaire

Éléments de barèmes								Calcul

TZR

Mouvement intra : Spécificités pour les TZR

Le SNES-FSU s'est toujours battu, souvent avec succès, pour que la spécificité de l'exercice en tant que remplaçant-e soit prise en compte pour le mouvement comme pour la carrière.

L'an dernier encore, du fait de la dégradation des conditions d'affectation des TZR par le choix du rectorat d'affecter les contractuel-les en priorité, nous avons obtenu une nouvelle bonification sur vœu GOC typés.

Voici les spécificités TZR concernant le mouvement intra :

- Aux 20 pts par année d'ancienneté dont bénéficient tou-te-s les collègues, s'ajoutent 30 pts par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux larges (COM, GOC, DPT, ZRE, ZRD, ACA, ZRA) non typés.
- **Nouveauté :** s'ajoutent 15 pts par an (dans la limite de 90 pts pour une ancienneté de 6 ans ou plus) sur les vœux GOC typés (collège ou lycée).
- 150 pts dit de « stabilisation » sur le vœu DEP non typé correspondant au département de la ZR actuelle (non cumulable avec les 30 pts par an cités ci-

dessus).

Par ailleurs, en cas de mesure de carte scolaire sur la ZR, il est possible d'ajouter un vœu Département (non typé et correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (toutes ZR du département) et ZRA (toute ZR de l'académie) bonifié de 150 points (qui se cumule avec les 150 points de « stabilisation »).

Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise.

- **Demande de changement de RAD pour les actuels TZR, à formuler sous couvert du CE avant le 30 mai.**

Phase d'ajustement

Tou-te-s les TZR, nouvellement nommé-e-s ou déjà en poste, **doivent participer à la phase d'ajustement** à l'issue du mouvement intra et saisir **5 vœux indicatifs sur l'application LILMAC** (connexion avec son numen) **du 18 au 25 juin.**

L'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez affecté-e selon les besoins du service.

Vous serez alors affecté-e soit sur un remplacement à l'année (AFA) soit sur des remplacements courts (REP ou SUP) auquel cas vous toucherez l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) pour chaque jour travaillé.

L'affectation prioritaire des contractuel-les a pour effet de dégrader celle des TZR.

L'administration vous communiquera votre affectation soit mi-juillet soit fin août via i-prof. N'hésitez pas à mentionner votre préférence entre AFA et REP.

Le SNES Aix Marseille organisera une réunion d'information pour les TZR (nouveaux ou non) à l'issue du mouvement intra le lundi 16 juin 2025 à 16h (local du SNES).

Si vous êtes affecté-e sur une ZR...

À l'issue de votre affectation, vous aurez un établissement de rattachement administratif (RAD) (visible sur i-prof en même temps que votre affectation sur ZR normalement) et devrez participer à une phase d'ajustement comme tous les TZR (voir ci-contre).

Les conditions de travail des TZR se sont dégradées ces dernières années, du fait du manque de remplaçant-es, de la hausse des heures supplémentaires imposées, de la priorité accordée à l'affectation des contractuel-les : affectation sur plusieurs établissements, durée hebdomadaire souvent supérieure à 18h, remplacement au pied levé dans le RAD (ce qui n'est pas légal), ...

Les TZR qui effectuent des remplacements de courte durée peuvent être amené-e-s à effectuer un service dans leur établissement de rattachement entre deux remplacements (avec un emploi du temps annuel et des classes ou groupes précisés dans celui-ci !) ou dans leur établissement d'exercice en cas de sous-service.

Le SNES FSU ne cesse de défendre les conditions de travail et de mobilité des TZR.

Au niveau académique, nous avons œuvré à une meilleure prise en compte de la spécificité des TZR pour le mouvement intra (voir article ci-dessus).

De même, nous avons obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes ou pour un service sur trois établissements depuis 2015.

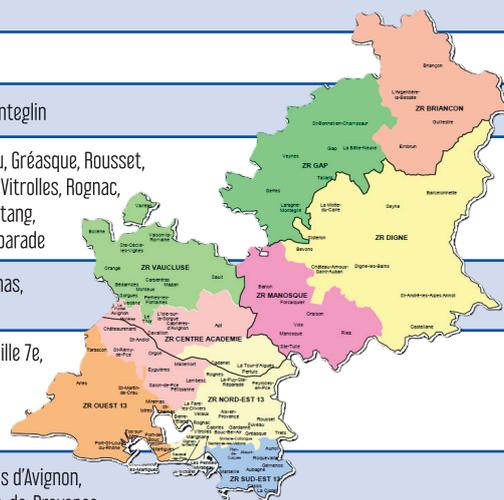
Enfin, si une affectation à l'année sur une zone limitrophe est possible, elle donne droit à l'ISSR dans notre académie.

Le SNES intervient régulièrement auprès des services pour régler les situations problématiques, n'hésitez donc pas à nous contacter.

TZR

Composition des zones de remplacement

Zone de remplacement	Communes
04 DIGNE-LES-BAINS	Digne les Bains, Château-Arnoux St-Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevens, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette
04 MANOSQUE	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx
05 BRIANÇON	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun
05 GAP	Gap, La Batie- Neuve, Tallard, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne- Monteglin
NORD-EST 13	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Maignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Étang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateaufort les Martigues, Sausset les Pins, Puq Ste Réparate
OUEST 13	Arles, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St-Louis du Rhône, St Chamas, Fos-sur-Mer, Port de Bouc, Martigues
SUD-EST 13	Marseille 1e, Marseille 2e, Marseille 3e, Marseille 4e, Marseille 5e, Marseille 6e, Marseille 7e, Marseille 8e, Marseille 9e, Marseille 10e, Marseille 11e, Marseille 12e, Marseille 13e, Marseille 14e, Marseille 15e, Marseille 16e, Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriole
84 CENTRE ACADEMIE	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morières, Apt, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Cabrières d'Avignon, Châteaurenard, St-Andiol, St-Rémy de Provence, Orgon, Euguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pelissanne, Lambesc, Lançon de Provence
84 VAUCLUSE	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Ste-Cécile-les Vignes, Sault, Bollène, Valréas



Stagiaires

Bonifications spécifiques

Les stagiaires ex-contractuel-le-s de l'enseignement public, ex-MA, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP, conservent le bénéfice de la bonification octroyée à l'inter au titre du reclassement au 1e septembre 2024 (conditions identiques à l'inter) sur les vœux DPT, ZRD, ZRA, ACA non typés :

- 150 points pour les échelons 1 à 3,
- 165 pour l'échelon 4,
- 180 à partir de l'échelon 5.

Les autres stagiaires du 2nd degré bénéficient d'une bonification de 10 points sur leur premier vœu large non typé, à condition d'avoir utilisé cette bonification à l'inter.



Bonifications ex-titulaires de la Fonction Publique

Si vous êtes cette année stagiaire d'un corps du 2e degré et que vous étiez auparavant titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique, une bonification particulière vous sera accordée :

- **Ex-titulaires d'un corps du 2nd degré : +1000 points** sur l'ancien établissement, ancienne commune, ancien département (vœux non typés) ou ZRE et ZRD si vous étiez affecté sur ZR.
- **En cas de changement de discipline, +1500 points** sur les vœux correspondant à l'ancien ETB, COM, DPT ACA ou ZRE, ZRD, ZRA, selon le poste occupé précédemment.
- **Autres fonctionnaires : + 1000 points** sur le département correspondant à l'ancienne affectation et conservation de l'ancienneté de poste également.

Les fonctionnaires précédemment titulaires d'un corps du 1e ou 2nd degré conservent l'ancienneté de poste acquise sur l'affectation antérieure + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste jusqu'à la première mutation volontaire.

Postes spécifiques

Postes à compétences requises ou postes spécifiques (SPEA)

Ces postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par chaque candidat-e de compétences particulières conformes au profil spécifique du poste.

Pour le SNES-FSU, ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agent-es, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (*classes européennes, sections de techniciens supérieurs, ...*) mais bien de considérer que tout-e enseignant-e est à priori à même d'adapter son enseignement, et n'a pas à refaire sans cesse la démonstration qu'il ou elle possède les compétences pour enseigner.

Le SNES-FSU se bat pour contenir ce mouvement et faire prévaloir les solidarités et les garanties collectives contre l'individualisation des missions, des services et des rémunérations. Mais force est de constater que la tendance est à « l'individualisation des carrières » et au profilage des postes, à la place croissante donnée aux « avis » des IPR et chef-fes d'établissement, diminuant ainsi les chances de mutation pour toutes et tous.

Poste ULIS

Les candidatures se font, à compter de cette année, via la plateforme Colibris Aix Marseille, qui s'ajoute à la saisie des vœux sur SIAM. *A noter qu'il est possible que l'administration auditionne certain-e-s candidat-e-s.*

Le dossier doit être transmis à mvt2025@ac-aix-marseille.fr (avec en objet : *ULIS2025 - Nom Prénom - grade*) avant le 2 avril et doit comporter :

- fiche de candidature avec avis du chef d'établissement,
- CV I-prof,
- lettre de motivation,

Comment postuler ?

Un-e agent-e ne peut être affecté-e sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis.

La liste des postes spécifiques vacants sera publiée sur SIAM via I-prof à l'ouverture du serveur. Pour chacun de ces postes, l'administration s'engage à publier un descriptif et les compétences requises (*fiche de poste*).

Les vœux « larges » (*COM, GEO, DEP, ACA*) ainsi que les vœux sur un poste susceptible d'être vacant ne seront pas pris en compte pour une candidature sur postes spécifiques.

Les candidatures sur postes SPEA (hors ULIS) sont dématérialisées via i-prof-SIAM : les candidat-e-s devront formuler des vœux établissements correspondants aux postes affichés « vacants », accompagnés d'une fiche de poste et qui feront l'objet d'une sélection des candidatures.

Procédure (date limite : le 2 avril) :

Outre la saisie obligatoire des vœux spécifiques sur SIAM (*avant les éventuels vœux sur postes banalisés*),

les candidat-e-s entrant-e-s devront envoyer, par mail à mvt2025@ac-aix-marseille.fr (avec en objet : *spea2025 - discipline - Nom Prénom*) au format pdf ou, pour les titulaires de l'académie, via I-prof / les services / SPEA :

- dernier compte rendu RDVC ou dernier rapport d'inspection,
- fiche d'habilitation (*CAPPEI, CAPASH*),
- copie des vœux saisie par SIAM (comportant les vœux ULIS et vous signalerez ULIS en rouge sur la confirmation).

Les titulaires du CAPPEI seront affecté-e-s à titre définitif, ceux qui sont en formation le seront à titre provisoire.

- **Lettre de motivation** pour chaque type de vœu spécifique.
- **Curriculum vitae** (issu d'i-prof) pour les entrant-e-s
- **Dernier compte rendu de RDV de carrière** (ou du dernier rapport d'inspection)
- **Fiche d'habilitation** le cas échéant

L'avis des chef-fes d'établissements (de départ et d'accueil) et des corps d'inspection sera ensuite formulé directement sur I-prof-SIAM.

Départage des candidat-e-s

Jusqu'à récemment, la procédure de départage se basait sur les avis des corps d'inspection puis, à avis égal, sur le barème. Les élu-e-s du personnel siégeaient lors d'un groupe de travail et étaient garant-e-s d'une certaine transparence. **La remise en cause du paritarisme par Macron en 2019 ne permet plus cette transparence** mais cela n'a pas encore suffi au rectorat : depuis le mouvement 2022, le barème n'entre plus en jeu et les candidatures sont classées par les corps d'inspection en lien avec les chef-fes d'établissement (*il ne faut donc pas hésiter à contacter le chef d'établissement concerné!*). Autant dire que le choix du candidat ou de la candidate retenu-e sera du seul fait du prince. **Le SNES-FSU dénonce une procédure qui laisse la porte ouverte au clientélisme et au népotisme qui n'est ni dans l'intérêt de l'institution ni dans l'intérêt des agent-es** dont les chances seront minimales d'obtenir un poste spécifique s'ils ou elles ne sont pas connu-e-s des corps d'inspection (*en cas d'arrivée par l'inter par exemple*) ou pas assez proches d'elles et eux. De telles procédures, déjà effectives dans la fonction publique territoriale, ont montré que ce n'est ni l'intérêt du service ni l'intérêt général qui prime mais bien le copinage.

Il vous sera possible, si vous n'obtenez aucun de vos vœux, de contester votre mutation ou absence de mutation : c'est d'ailleurs dorénavant la seule possibilité qui permet d'avoir une idée de la façon dont se sera déroulée la procédure d'affectation.



Groupes Ordonnés de Communes (GOC)

DEP	Nom GOC	Code GOC	COM	Code COM
04	Digne et environs	4951	Digne Château-Arnoux	4070 4049
	Manosque et environs	4952	Manosque	4112
			Sainte-Tulle	4197
			Volx	4245
			Forcalquier Oraison Riez	4088 4143 4166
Saint-André-les-Alpes	4953	Saint-André-les-Alpes Annot Castellane	4173 4008 4039	
Sisteron et environs	4954	Sisteron	4209	
		Bevons	4027	
		Château-Arnoux Laragne Monteglin La Motte	4049 5070 4134	
		Barcelonnette et environs	4955	Barcelonnette Seyne
05	Briançon et environs	5952	Briançon L'Argentière la Bessée	5023 5006
	Embrun et environs	5953	Embrun Guillestre	5046 5065
	Gap et environs	5951	Gap	5061
			La Batie Neuve Tallard Saint-Bonnet Veynes	5017 5179 5132 5179
Hautes-Alpes Ouest	5954	Serres Veynes Laragne Monteglin	5166 5179 5070	
13	Ville de Marseille	13969	Marseille 1e	13201
			Marseille 2e	13202
			Marseille 3e	13203
			Marseille 4e	13204
			Marseille 5e	13205
			Marseille 6e	13206
			Marseille 7e	13207
			Marseille 8e	13208
			Marseille 9e	13209
			Marseille 10e	13210
			Marseille 11e	13211
			Marseille 12e	13212
			Marseille 13e	13213
			Marseille 14e	13214
			Marseille 15e	13215
			Marseille 16e	13216
Marseille secteur Sud	13967	Marseille 8e Marseille 9e Marseille 10e	13208 13209 13210	
Marseille secteur Centre et Est	13966	Marseille 5e Marseille 6e Marseille 7e Marseille 11e Marseille 12e Allauch	13205 13206 13207 13211 13212 13002	
Marseille secteur Nord-Est	13965	Marseille 1e Marseille 4e Marseille 13e Plan-de-Cuques	13201 13204 13213 13075	
Marseille secteur nord	13964	Marseille 2e Marseille 3e Marseille 14e Marseille 15e Marseille 16e Septèmes	13202 13203 13214 13215 13216 13106	
Marseille métropole	13961	Marseille 1e Marseille 2e Marseille 3e Marseille 4e Marseille 5e Marseille 6e Marseille 13e	13201 13202 13203 13204 13205 13206 13213	

DEP	Nom GOC	Code GOC	COM	Code COM
13	Martigues et environs	13960	Martigues	13056
			Châteauneuf-les-Martigues	13026
			Port-de-Bouc Sausset-les-Pins Fos-sur-Mer Istres	13110 13104 13039 13047
	Marignane et environs	13968	Marignane	13054
			Saint-Victoret Gignac-la-Nerthe Les Pennes-Mirabeau	13102 13043 13071
	Vitrolles et environs	13962	Vitrolles	13117
			Rognac	13081
			Velaux Berre l'Étang La Fare-les-Oliviers	13112 13104 13037
	Aubagne et environs	13970	Aubagne	13005
			Gemenos	13042
Roquevaire			13086	
Cassis Auriol La Ciotat			13022 13007 13028	
Aix-en-Provence et environs	13958	Aix-en-Provence	13001	
		Rousset	13087	
		Rognes	13082	
		Peurolles-en-Provence Irets Puyl-Sainte-Reparate	13074 13110 13610	
Gardanne et environs	13963	Gardanne	13041	
		Simiane-Collongue	13107	
		Bouc-Bel-Air	13015	
		Greasque	13046	
		Fuveau Cabriès	13040 13019	
Salon-de-Provence et environs	13959	Salon-de-Provence	13103	
		Pelissanne	13069	
		Eyguières	13035	
		Miramas	13063	
		Saint-Chamas Lambesc Lançon de Provence	13092 13050 13680	
Orgon et environs	13972	Orgon	13067	
		Saint-Andiol	13089	
		Mallemort Saint-Rémy-de-Provence Châteaurenard	13053 13100 13027	
Arles et environs	13971	Arles	13004	
		Tarascon	13018	
		Saint-Martin-de-Crau Port-Saint-Louis-du-Rhône	13097 13078	
84	Avignon et environs	84956	Avignon	84007
			Le Pontet	84092
			Morières	84081
			Vedène	84141
			Sorgues Bedarrides	84129 84016
	Pertuis et environs	84952	Pertuis	84089
			La Tour-D'Aigues Cadenet	84133 84026
	Apt et environs	84951	Apt	84003
			Sault Banon	84123 84018
	Cavaillon et environs	84953	Cavaillon	84035
L'Isle-sur-la-Sorgue			84054	
Cabrières D'Avignon Le Thor			84025 84132	
Carpentras et environs	84954	Carpentras	84031	
		Monteux	84080	
		Pernes-les-Fontaines Mazan	84088 84072	
Orange et environs	84955	Orange	84087	
		Bedarrides	84016	
		Sainte-Cécile-les-Vignes	84106	
		Bollène	84019	
		Vaison-la-Romaine Valreas	84137 84138	

Légende du tableau :

DEP Département
COM Composition du groupe de communes dans l'ordre d'étude des vœux

Nom GOC Dénomination du groupe de communes
Code GOC Code du groupe dans SIAM
Code COM Code de chaque commune du groupe

Barème

Barres infra-départementales

Un refus de communication injustifié !

Si nous avons obtenu que le rectorat ajoute les barres de ZRD aux barres départementales déjà existantes, le rectorat refuse toujours de donner les barres des communes et groupements de communes.

L'argument ? Ne pas trahir, par la connaissance du barème, les situations personnelles. Mais cet argument ne tient pas, car dans la plupart des disciplines, le nombre de mutations rend impossible tout recouplement.

Comment alors ne pas penser que le but

inavoué de l'administration est en fait d'empêcher la transparence dans les opérations d'affectations, de camoufler les erreurs qui étaient jusque-là rectifiées par les organisations syndicales avant la casse du paritarisme ?

Chacun-e se fera sa propre opinion.

Ajoutons que de plus en plus d'académies font le choix de la transparence, publiant sur le site de leur rectorat les barres d'entrée dans les communes. À l'évidence, ce que peuvent d'autres académies, Aix-Marseille se refuse à le faire.

Il faut garder à l'esprit que même si elles fluctuent, les barres sont le seul élément pour établir une stratégie de mutation. En supprimant les barres communes, l'administration doit prendre conscience qu'en plus de créer de la défiance, elle empêche les demandeur-euse-s de construire leur demande de mutation au plus proche de leur intérêt.

À cela, Monsieur le Recteur, toute la RH de proximité ne pourra rien changer.

Disc	Dep 04	Dep 05	Dep 13	Dep 84	ZR 04	ZR 05	ZR 13	ZR 84	Nb Participants
CPE	158	NR	349	290,2	PPV	PPV	PPV	NR	99
Doc.	NR	NR	48	312,2	PPV	PPV	PPV	PPV	49
Philo.	NR	PPV	14	NR	14	NR	14	14	72
Lett. Class.	PPV	PPV	65,2	62	PPV	PPV	PPV	PPV	32
Lett. Mod.	280,2	318,2	34	14	NR	PPV	14	NR	267
Allemand	NR	PPV	NR	NR	PPV	PPV	NR	PPV	21
Anglais	21	NR	14	212,2	PPV	NR	PPV	89	164
Espagnol	460	48	501	178	NR	NR	479	NR	101
Italien	NR	NR	1212	1154,2	NR	NR	NR	NR	45
Hist. Géo.	145	28	14	178	NR	NR	75	55	190
SES	NR	PPV	193	286,2	NR	PPV	14	14	70
Maths	128	295	14	14	PPV	PPV	PPV	PPV	265
Techno	PPV	PPV	69	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	20
SVT	NR	PPV	14	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV	11
Phy. Ch.	165	PPV	212	21	14	NR	41	14	151
SVT	PPV	NR	125,2	192,2	NR	PPV	14	96	106
Educ. Mu.	NR	PPV	21	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	24
Arts Pla.	PPV	822,2	78	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	35
Arts Appli	PPV	PPV	14	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	13
Bioch. Biol	PPV	NR	61	34	PPV	PPV	PPV	PPV	28
STMS	PPV	NR	42	242,2	PPV	PPV	PPV	PPV	19
Eco. G. L8013	NR	PPV	174,2	NR	PPV	PPV	PPV	PPV	18
PsuJEDO	PPV	NR	14	34	PPV	PPV	PPV	PPV	22

Barres départementales du mouvement 2024

Le tableau indique le barème du dernier entrant dans le département

PPV = Pas de Postes Vacants / NR = Non renseigné par l'administration (moins de 3 mutés)

Problème de barème ? Non satisfait-e des résultats de mutations intra ou inter ?

Faites un recours avec le SNES-FSU !

Le rectorat vous communiquera votre barème intra, retenu après vérification, la 2e quinzaine de mai. Si vous êtes en désaccord avec ce barème, il vous faut contester via Colibris. Contactez-le SNES-FSU le cas échéant pour que l'on appuie votre contestation.

À l'issue du mouvement, si vous n'avez pas obtenu votre vœu 1, si vous obtenez une affectation en-dehors de vos vœux (en extension) ou encore si vous n'obtenez pas de mutation, le seul réflexe à avoir est de contacter la

section académique du SNES-FSU. Les élu-e-s et les militant-e-s vous accompagneront et vous représenteront auprès de l'administration dans votre démarche de recours.

Vous avez 2 mois à l'issue des résultats pour former votre recours mais votre intérêt est de le faire au plus tôt. Si les commissions paritaires ne sont plus réunies préalablement au mouvement, l'expertise des élu-e-s du SNES-FSU en matière de mouvement n'est plus à démontrer. Ils et elles vous seront indispensables pour vous représenter

lors de votre recours éventuel.

Un seul réflexe : contactez-nous à la permanence du SNES ou écrivez à nos élu-e-s :

Pour le recours intra (dans les 2 mois à l'issue de l'intra) :

s3aix@sn.es.edu 04.91.13.62.81

Pour le recours inter (dans les 2 mois à l'issue de l'inter, donc toujours possible) :

emploi@sn.es.edu 01.40.63.28.60

ATTENTION : la formulation d'un recours à l'inter ne dispense pas de la participation au mouvement intra de l'académie obtenue.

Adhésion

Le rôle des élu-e-s et militant-e-s pour les mutations

Le SNES-FSU, c'est 70 ans de paritarisme. Depuis 1949, première année des élections professionnelles, le SNES-FSU n'a cessé de jouer son rôle sur les opérations de carrières et de mutations dans les instances. Vérifications, correction d'erreurs, représentation individuelle des collègues comme de l'intérêt général, nos élu-e-s ont toujours œuvré sans relâche dans les commissions.

Mais l'évolution constante de la Fonction Publique, du fonctionnaire aux ordres des années 50 jusqu'au fonctionnaire citoyen, acteur de son administration des années 2000, a subi un coup d'arrêt avec Emmanuel Macron et la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019. Cette Loi nous ramène 70 ans en arrière en supprimant les prérogatives des Commissions Administratives Paritaires en termes de carrières et de mutations.

Un réflexe, adhérer au SNES !

Pour autant, l'expertise des élu-e-s du SNES-FSU est toujours à votre service. Plus que jamais, nous jouons notre rôle de conseil pour établir les stratégies de mutation. Nous vérifions les barèmes et intervenons auprès du rectorat pour faire rectifier les erreurs. Face à l'administration, nous représentons les collègues qui nous mandament lors des opérations de recours.

Ce travail n'est possible que par l'adhésion au SNES-FSU des collègues, seule source de notre financement. **Se syndiquer au SNES FSU, c'est être conseillé-e, averti-e des moments importants sur les carrières et les mutations, être représenté-e face à l'administration. C'est également œuvrer ensemble, dans les revendications comme les mobilisations, pour préserver et améliorer notre système éducatif.**

Demander un temps partiel ou une disponibilité

Si vous souhaitez demander un temps partiel pour la rentrée 2025, il faut le faire dès que vous avez connaissance de votre affectation (via i-prof), sur Colibris, y compris si vous aviez déjà effectué la demande en novembre dans votre établissement précédent.

Les demandes sont à faire au plus tard : le 20 juin sur Colibris.

Les demandes de disponibilité sont à faire dès le résultat de l'inter, sans attendre l'intra, et au plus tard deux mois avant la rentrée. Il est à noter que la disponibilité sur autorisation est très difficile à obtenir selon les disciplines.



Calendrier prévisionnel des opérations 2025

Mercredi 02 avril 2025	Date limite d'envoi des dossiers au titre du handicap , le cachet de la poste faisant foi. (Possibilité de déposer le dossier en main propre au rectorat au plus tard le mercredi 02 avril 2025 à 12h)
Du jeudi 03 avril 2025 à 12h au jeudi 10 avril 2025 à 12h	Téléchargement obligatoire de la confirmation de demande de mutation depuis SIAM.
Du jeudi 03 avril 2025 à 12h au jeudi 10 avril 2025 inclus	Dépôt de la confirmation de demande dans colibris, accompagnée des pièces justificatives. <i>La signature du chef d'établissement n'est plus demandée.</i>
Vendredi 16 mai 2025 à 12h	Date limite de réception des demandes tardives de participation au mouvement intra (<i>hors SPEA</i>), de modification de vœux et d'annulation de participation (<i>cas de force majeure</i>).
Du vendredi 16 mai 2025 à 12h Au vendredi 30 mai 2025 à 12h	Consultation dans SIAM des vœux et des barèmes retenus : Contestation des barèmes via Colibris
Vendredi 30 mai 2025 à 12h	Date limite de demande de changement de rattachement administratif (RAD) des TZR en poste, sous couvert du supérieur hiérarchique
Jeudi 12 juin 2025 à 12h	Affichage des résultats du mouvement intra-académique
Du mercredi 18 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025	Saisie sur l'application LILMAC des vœux de préférences d'affectation pour les titulaires de zone de remplacement (TZR)
Vendredi 20 juin 2025	Date limite des demandes de temps partiel sur Colibris Aix-Marseille pour avis du chef de l'établissement obtenu au mouvement intra 2025.
Dans les 2 mois À l'issue des résultats	Possibilité de former un recours sur l'application Colibris Nous conseillons de le faire sans attendre !

Réunions mutations du SNES-FSU

Mieux on connaît les règles du mouvement, plus on met de chances de son côté d'obtenir une mutation satisfaisante !

Venez nombreux/ses !

Pour vous aider à comprendre le fonctionnement du mouvement intra-académique le SNES-FSU d'Aix-Marseille organise des réunions mutations en visio.

Elles seront animées par des élu.e.s académiques et nationaux du SNES, qui pourront par la suite vous aider et vous appuyer dans vos démarches face à l'administration.

DATE	LIEU	HORAIRE
Lundi 17 mars	Visio	14h - 17h
Mercredi 19 mars	Visio	14h - 17h
Vendredi 21 mars	Visio	14h - 17h
Mardi 25 mars	Visio	14h - 17h
Jeudi 27 mars	Local du SNES-FSU Et visio	14h - 17h



Glossaire

- **ZR** : zone de remplacement
- **ZRE** : une zone précise
- **ZRD** : l'ensemble des zones précises dans un DEP
- **ZRA** : l'ensemble des zones précises dans l'ACA
- **RAD** : établissement de rattachement administratif
- **Vœux « larges »** : commune COM, groupement ordonné de communes GOC, département DPT, académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD
- **Vœu précis** : portant sur un établissement.
- **Vœu typé** : vœu large précisant un type d'établissement, collège ou lycée (*impossible pour les ZR*)
- **MCS** : mesure de carte scolaire
- **RC** : rapprochement de conjoint
- **APC** : autorité parentale conjointe
- **SPI** : situation de parent isolé
- **BOE** : bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- **RQTH** : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- **MDPH** : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
- **SpéA** : poste spécifique académique
- **REP/REP+** : réseau Éducation prioritaire
- **PLV** : Politique de la Ville
- **POP** : Poste à Profil

Journal académique du SNES-FSU Aix-Marseille

12 Place du Général De Gaulle – 13001 Marseille / Tél : 04 91 13 62 81/82 – s3aix@sn.es.edu

Directeur de publication : Ramadan Aboudou

Comité de rédaction : Marion Chopinet, Maria Ignacio et Salima Ouannaï – Maquette : Mélody Martin

Imprimeur : IGS – BP 44 – Zac de Rigoulet – 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 0727 S 05476

Dépôt légal : 12 décembre 2024 - ISSN 3074-6175 - Tiré à 4000 exemplaires – Abonnement : 12€

Syndiquez-vous

Indépendant, le SNES-FSU n'a qu'une ligne de conduite : la défense des intérêts matériels et moraux, de tous et de chacun d'entre nous !

Les militant-es sont là pour vous assister et vous accompagner :
Ne restez pas seul-es face à l'administration !



À consulter régulièrement



www.aix.sn.es.edu

[@SNESAixMarseille.bsky.social](https://twitter.com/SNESAixMarseille.bsky.social)

[@snesfsuaixmarseille](https://www.instagram.com/snesfsuaixmarseille)